

FM/JA.

CONTENTIEUX
DU
COMITÉ NATIONAL
DU KIVU
CONT./N° 14955

2052 Juv. 02
12/5/59
et

D. 11

Bukavu, le 5 mai 1959.
ADRESSE TÉLÉGR. KINACO BUKAVU

Ruhengeri



5558

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à RUHENERI.

Monsieur l'Administrateur,

Affaire : ABDALLAH bin SLUM ARFI.

Nous avons l'honneur de rappeler à votre bonne attention notre lettre Cont./N° 14.509 du 2 février 1959 par laquelle nous vous demandions de vouloir bien nous renseigner si possible sur la résidence actuelle de ABDALLAH bin Slum Arfi, qui travaillerait comme capita-vendeur chez Mohamed Masud de Ruhengeri.

Si ce renseignement est exact, pourriez-vous nous donner quelques renseignements sur le commerçant employeur auprès de qui nous pourrions pratiquer saisie-arrêt en apurement du débit d'Abdallah.

D'avance nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de notre considération très distinguée.

BUREAU DU CONTENTIEUX,

LE CONSEILLER JURIDIQUE, a.i.

Désidé à Ruhengeri
chez son fils Said bin Abdallah Barakat F. MOENS.-
ne travaille pas.

P. CATOIRE.

Monsieur. 1665/Rom/02

Suite à un décret 14955 des 9 juillet et 5 mai, je suis parvenu à retrouver le nomme Abdallah bin Slum Arfi. Ce dernier n'a pas aucun commerce et vit au sein de ses deux fils Said bin Abdallah Barakat.

Le nomme Abdallah bin Slum Arfi n'a pas apparemment aucun lieu.

Veuillez agréer, monsieur, l'expression de

/-R.A.-/

TERRITOIRE DU RUANDA-URUNDI
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE RUHENG'RI

Convocation
bin Massud

X form
24/07/9

Co. - Sous-Chef
Massud

Capitaine vicaire chez
Muhammad Massud

CONVOCATION .-

Bin MASSUD ARFI

Kuli..... Mwene..... Nyina.....
Umusozzi..... Sous-Chef..... Chefferie.....
.....Territoire..... Utegetswe kuza kunyitaba hano ku
Bureau byanjye kw'italiki ya..... /..... /.....,saa 3..... H.....
za mu gitondo.Ntuzakererwe cyangwa ngo ubure,kandi uzazane n'igitabo cya-
we cy'umusoro hamwe n'iyi convocation iguhagarara.-

Ruhengeri, le 24/07/1992

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

L'HUISSIER
SERVISSEUR - 4

/-.R.A.-/

TERritoire du Ruanda-Urundi
RESIDENCE du RUANDA
TERRITOIRE de RUHengeri

Co. Lou - ch
sued;

Capita vendeur Chez
Mu hamed Masud -

CONVOCATION .-

Bin GLOUH. A K F I

Kuli..... Mwene..... Nyina.....
Umusozzi..... Sous-Chef..... Chefferie.....
..... Territoire..... Utegetswe kuza kunyitaba hano lu
Bureau byanjye kw'italiki ya.....,saa,H...
za mu gitondo.Ntuzakererwe cyangwa ngo ubure,kandi uzazane n'igitabo cy
we cy'umusoro hamwe n'iyi convocation iguhamagara.-

Ruhengeri, le 20/12/1969-

L'OFFICIER DE POLICE JUDICIAIRE

L'HUISSIER

D'EVISSEHEUR - A

PG/JA.

CONTENTIEUX
DU
COMITÉ NATIONAL
DU KIVU

CONT./N° 1459

b. 11

Bukavu, le 9 Février 1959.

ADRESSE TÉLÉGR. KINACO BUKAVU

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à RUHENERI.

Monsieur l'Administrateur,

Affaire ABDALLAH bin SLUM ARFI.

J'ai recours à votre obligeance pour m'aider à retrouver un débiteur, Abdallah bin Slum Arfi, anciennement de résidence à Kisenyi qui travaillerait comme capita-vendeur d'un nommé Mohamed Masud à Ruhengeri. Dans l'affirmative, pourriez-vous me donner quelques renseignements sur le commerçant employeur auprès de qui je pourrais pratiquer saisie-arrêt en apurement du débit d'Abdallah.

Je vous en remercie d'avance et vous prie d'agréer,
Monsieur l'Administrateur, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE CONSEILLER JURIDIQUE,

No 634	Just. 3/03
DATE	13. II. 1959
P.R	CS
VISAS	


G. BONNELANCE.-

PC/JA.

CONTENTIEUX
DU
COMITÉ NATIONAL
DU KIVU

CONT./N° 15225

1698 Just. 3/03

28/6/59
05

b. 11

Bukavu, le 15 juin 1959.

ADRESSE TÉLÉGR. KINACO BUKAVU

Monsieur l'Administrateur Territorial
de et à RUHENERI.

Fait
Monsieur l'Administrateur,

Aff. ABDALLAH bin SLUM ARFI.

J'ai l'honneur de rappeler à votre bonne attention ma lettre du 5 mai 1959, libellée comme suit :

" Nous avons l'honneur de rappeler à votre bonne attention notre lettre Cont./N°14.509 du 2 février 1959 par laquelle nous vous demandions de vouloir bien nous renseigner si possible sur la résidence actuelle de ABDALLAH bin Slum Arfi, qui travaillerait comme capita-vendeur chez Mohamed Masud de Ruhengeri.

Si ce renseignement est exact, pourriez-vous nous donner quelques renseignements sur le commerçant employeur auprès de qui nous pourrions pratiquer saisie-arrêt en apurement du débit d'ABDALLAH."

Je ne pense pas y avoir reçu réponse et vous m'obligeriez en m'en accusant réception.

D'avance nous vous en remercions et vous prions d'agréer, Monsieur l'Administrateur, l'assurance de notre considération très distinguée.

LE CONSEILLER JURIDIQUE, a.i.


P. CATOIRE.-